



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Points 147 et 148 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

## **Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017, et deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017 ([A/72/603](#)), le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016--2017 ([A/72/604](#)) et le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#)). Aux fins de son examen des rapports, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 8 décembre 2017.



## II. Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Par sa résolution 71/268, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour l'exercice biennal 2016-2017, un crédit révisé d'un montant brut total de 98 064 000 dollars. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant brut définitif des dépenses du Tribunal au titre de l'exercice biennal 2016-2017 est estimé à 105 779 400 dollars, soit une hausse de 7 715 400 dollars (7,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts (voir A/72/603, tableau 2).

3. Les principales augmentations par objet de dépense sont les suivantes : a) au titre des postes : une augmentation de 3 508 100 dollars pour le Bureau du Procureur (672 200 dollars) et le Greffe (2 835 900 dollars), qui s'explique au premier chef par les taux de vacance moins élevés que prévu et les prestations liées à la cessation de service ; et b) au titre des autres dépenses de personnel : une augmentation de 4 768 800 dollars pour le Bureau du Procureur (2 268 100 dollars) et le Greffe (2 500 700 dollars), qui tient essentiellement aux prestations liées à la cessation de service versées au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les estimations concernant les prestations liées à la cessation de service, d'un montant total de 6 380 050 dollars, comprenaient un montant de 525 200 dollars prévu au titre des indemnités pour frais d'études. Selon le Secrétaire général, ce montant sera suffisant pour couvrir toutes les indemnités pour frais d'études demandées par le personnel du Tribunal en partance. L'augmentation sera partiellement compensée par des baisses, principalement au titre des services contractuels (1 552 900 dollars) et des voyages (393 600 dollars). En outre, il est indiqué dans le rapport que la baisse des ressources nécessaires imputable à la modification des hypothèses budgétaires s'explique par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (327 500 dollars) et la diminution du taux d'inflation (198 700 dollars). **Le Comité compte que les indemnités pour frais d'études restant à payer ne seront versées qu'au titre de l'année scolaire en cours (2017/18).**

4. Le Secrétaire général indique également que le montant définitif des recettes pour l'exercice biennal 2016-2017 est estimé à 12 591 500 dollars, soit une hausse de 1 445 400 dollars. En conséquence, le montant estimatif définitif des dépenses et des recettes fait apparaître un dépassement net de 6 270 000 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017 (ibid., par. 3).

5. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et approuve l'inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'un crédit d'un montant brut définitif de 105 779 400 dollars (montant net : 93 187 900 dollars) pour l'exercice biennal 2016-2017.**

## III. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

### A. Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017

6. Par sa résolution 71/269, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les

fonctions résiduelles des tribunaux pénaux un crédit d'un montant brut total de 135 747 700 dollars (montant net : 125 153 500 dollars) pour l'exercice biennal 2016-2017. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant brut définitif des dépenses du Mécanisme au titre de l'exercice biennal 2016-2017 est estimé à 131 966 100 dollars, soit une baisse de 3 781 600 dollars (2,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts (voir [A/72/604](#), tableau 2).

7. La baisse tient principalement aux diminutions de dépense suivantes :

a) Une diminution de 1 153 900 dollars imputable à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro et au shilling tanzanien (991 500 dollars) et à une diminution des taux d'inflation (162 400 dollars) ;

b) Une sous-utilisation des crédits de 21 270 500 dollars à Arusha, imputable essentiellement : i) au défaut de procès pendant l'exercice biennal, au titre des autres dépenses de personnel (11 852 300 dollars), aux émoluments des non-fonctionnaires (3 162 000 dollars) et aux services contractuels (1 767 000 dollars) ; et ii) aux taux de vacance de postes plus élevés que prévu, touchant les dépenses effectives au titre des postes (3 165 200 dollars).

8. Les diminutions sont en partie contrebalancées par une augmentation nette des dépenses de 17 429 100 dollars à La Haye, imputable principalement : a) au nouveau jugement d'une affaire ayant entraîné une hausse des ressources nécessaires au titre des autres dépenses de personnel (12 685 700 dollars), des services contractuels (1 622 500 dollars) et du mobilier et du matériel (307 200 dollars) ; b) aux dépenses communes de personnel plus élevées que prévu (742 200 dollars) ; et c) aux frais de location de locaux plus élevés que prévu, au titre des frais généraux de fonctionnement (465 300 dollars).

9. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne également que 3 379 600 dollars ont été prévus au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, conformément à la résolution [70/243](#) de l'Assemblée générale (ibid., par. 30).

10. En ce qui concerne les dépenses de liquidation concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Secrétaire général rappelle que dans sa résolution [71/267](#), l'Assemblée générale a approuvé : a) le transfert d'un montant brut de 3 726 700 dollars (montant net : 3 466 000 dollars), destiné à couvrir une partie du montant estimatif des dépenses totales estimées, et décidé qu'il serait rendu compte de toutes autres dépenses, le cas échéant, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme ; et b) le montant définitif des crédits ouverts pour le Tribunal pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant brut de 2 086 100 dollars (montant net : 1 978 800 dollars) (ibid., par. 32 et 33).

11. À cet égard, le Secrétaire général propose que le montant définitif des crédits ouverts au titre des dépenses de liquidation concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda soit de 2 105 200 dollars pour les subventions et contributions et de 517 200 dollars pour les dépenses supplémentaires, qui comprennent principalement les dépenses liées au recrutement de membres du personnel engagés pour une courte période en vue de soutenir les activités de liquidation (327 100 dollars), le coût de l'évaluation (38 700 dollars) et les frais de voyage (28 500 dollars) (ibid., tableau 8).

**12. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du deuxième rapport sur l'exécution du budget et approuve le montant des crédits définitifs à inscrire au compte du Mécanisme international appelé à**

exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2016-2017, soit 131 966 100 dollars en chiffres bruts (montant net : 120 584 700 dollars).

## **B. Projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019**

13. Par sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme, qui est composé de deux divisions, l'une chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'autre chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>1</sup>. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a officiellement achevé ses travaux le 31 décembre 2015, en application de la résolution [2256 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie doit fermer le 31 décembre 2017. Le Comité consultatif a été informé que tous les membres qui travaillent encore au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie auront cessé leurs fonctions d'ici à cette date.

14. Le Secrétaire général indique que le montant brut des ressources imputées sur le budget ordinaire qu'il est proposé d'allouer au Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèverait à 215 438 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 79 691 100 dollars (ou 58,7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2016-2017. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la plus grande partie des crédits supplémentaires (soit 71 534 600 dollars) serait allouée à la division de La Haye.

15. Le Comité consultatif note que la répartition des ressources entre les différentes divisions s'établirait comme suit : 36,6 % pour la division d'Arusha et 63,3 % pour celle de La Haye. En outre, les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimé à 600 000 dollars, seraient essentiellement utilisées pour la division de La Haye (voir [A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#), par. 18 et tableau 1).

16. **Le Comité consultatif note l'augmentation significative des ressources demandées pour le Mécanisme. En outre, une décision consistant à s'appuyer davantage sur la division de La Haye semble avoir été prise sans qu'une justification appropriée soit fournie à ce propos. Tout en étant au fait de l'activité judiciaire prévue à La Haye pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Comité considère que cette importante augmentation des ressources nécessaires pour le Mécanisme, qui tient essentiellement aux besoins supplémentaires de sa division de La Haye, reviendrait dans une large mesure à aller à l'encontre, dans les faits, de la décision de fermer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à le remplacer par un mécanisme appelé à en exercer les fonctions résiduelles sur les plans administratif et budgétaire. En outre, le Comité note qu'une nouvelle installation spécialement conçue pour le Mécanisme vient d'être achevée à Arusha, pour un coût total de 8 787 733 dollars (voir [A/71/753](#), par. 74), alors que dans le même temps le personnel de la division de La Haye occupe des locaux loués.**

17. **À titre d'observation générale, le Comité consultatif déplore la piètre qualité du rapport du Secrétaire général. Étant donné qu'il s'agira du premier exercice budgétaire au cours duquel le Mécanisme absorbera pleinement les**

---

<sup>1</sup> Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été établi par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité sous le nom de Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

**fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019 peut être considéré comme la référence par rapport à laquelle les besoins en ressources du Mécanisme seront évalués à l'avenir. Le Comité compte que le Secrétaire général traitera ces questions de manière approfondie en élaborant pour le Mécanisme un projet de budget révisé dûment justifié (voir également les paragraphes 18, 19, 20, 24, 25 et 27 ci-dessous).**

#### *Postes*

18. Les ressources demandées au titre des postes, qui s'élèvent à 38 757 100 dollars, ce qui représente une augmentation de 55 900 dollars (soit 0,1 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, permettraient de financer le maintien de 176 postes temporaires, soit une diminution nette d'un poste temporaire. Sont notamment proposés les changements suivants :

a) **Suppression** : il est proposé de supprimer au total 10 postes temporaires dont neuf postes au Bureau du Procureur à Arusha (1 P-4, 4 P-3, 2 SM et 2 AL), suite au recentrage des activités de l'équipe de recherche des fugitifs, ainsi qu'un poste de chef de cabinet (P-5) au Bureau du Président à La Haye. Concernant ce dernier poste, le Secrétaire général indique que les fonctions y afférentes ont été élargies pour englober des tâches plus complexes, y compris la direction du Bureau du Président et de la Section d'appui juridique aux Chambres, tâches considérées comme correspondant à la classe D-1. Compte tenu du fait que ces fonctions ne sont pas nécessairement de nature permanente, il est proposé de créer à cet effet un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe D-1 [voir [A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#), par. 51 i)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une fois passé le pic de l'activité judiciaire, le Mécanisme pourrait proposer la suppression de cet emploi de temporaire et demander le rétablissement du poste temporaire de classe P-5. **En l'absence de justification détaillée concernant la complexité accrue des responsabilités du poste de chef de cabinet, le Comité se prononce contre la proposition de supprimer le poste temporaire de chef de cabinet (P-5) et de le remplacer par un emploi de temporaire de classe D-1 financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité note par ailleurs que dans le cas d'un élargissement des responsabilités, la procédure appropriée serait une demande de reclassement d'un poste existant, selon que de besoin ;**

b) **Création de postes temporaires** : il est proposé de créer un poste de greffier (sous-secrétaire général) à La Haye en remplacement du poste de greffier qui existait au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; d'établir au Bureau des services de contrôle interne deux postes d'auditeurs (1 P-4 et 1 P-3) dont les titulaires seraient chargés d'effectuer des audits concernant le Mécanisme et la fermeture du Tribunal, ainsi que de déployer six agents responsables de la sécurité à Arusha pour sécuriser la nouvelle installation achevée en 2016 [ibid., par. 51 e) à g)] ;

c) **Reclassement** : il est proposé de reclasser à la classe P-3 un poste de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe de classe P-2 établi à Arusha, compte tenu des responsabilités de plus en plus complexes afférentes à ce poste [ibid., par. 51 h)] ;

d) **Transfert** : le Secrétaire général propose de transférer d'Arusha à La Haye les postes de procureur (secrétaire général adjoint) et les deux postes d'assistant spécial (P-4), en fonction des besoins opérationnels. Pour évaluer ces besoins, le Comité a demandé à connaître, sans recevoir de réponse, le nombre de jours de travail effectués par le Procureur à Arusha et à La Haye au cours du dernier exercice budgétaire. En lieu et place des données demandées, le Comité s'est vu expliquer que le Procureur avait effectué de longs déplacements dans différents pays d'Afrique et

d'Europe ainsi que des visites officielles au Siège de l'ONU à New York, tout en essayant de répartir équitablement le reste de son temps entre Arusha et La Haye. Le Comité rappelle que le Statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux prévoit que le Procureur est présent au siège de l'une ou l'autre des divisions du Mécanisme selon ce qu'exige l'exercice de ses fonctions [voir la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, annexe 1, art. 14 3)]. Le Comité considère donc qu'un pic temporaire des activités judiciaires à La Haye ne justifierait pas le transfert d'Arusha à La Haye des postes de procureur (secrétaire général adjoint) et de deux assistants spéciaux (P-4), puisque le Statut du Mécanisme prévoit déjà la possibilité pour les titulaires desdits postes de se déplacer de l'un à l'autre des deux sites en fonction des besoins opérationnels. **Compte tenu de ces observations, le Comité recommande de rejeter la proposition visant à transférer les postes de procureur (secrétaire général adjoint) et d'assistant spécial (P-4) de la division d'Arusha à celle de La Haye à ce stade.**

19. Le Secrétaire général indique qu'un taux de vacance de postes unique est appliqué pour les postes maintenus comme pour les nouveaux postes pendant l'exercice biennal 2018-2019 (à savoir 10,5 % pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 4,8 % pour les postes d'agent des services généraux) (voir A/72/396 et A/72/396/Corr.1, par. 17). Le Comité consultatif note que cette approche n'est pas conforme aux pratiques budgétaires appliquées ailleurs (voir, par exemple, A/72/7/Add.10, par. 26). **Le Comité réitère donc sa recommandation tendant à ce que des taux de vacance de postes spécifiques soient appliqués aux nouveaux postes, notamment un taux de 50 % pour les postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, et à ce qu'un taux de 35 % soit appliqué aux postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées.**

*Objets de dépense autres que les postes*

20. Le montant demandé au titre des objets de dépense autres que les postes s'élève à 176 681 700 dollars, soit une augmentation de 79 635 200 dollars (82 %) par rapport au crédit ouvert pour 2016-2017. **Le Comité consultatif estime qu'il convient de justifier cette augmentation considérable en donnant davantage de précisions sur les besoins opérationnels réels du Mécanisme.** D'après le complément d'information fourni par le Secrétaire général, les augmentations concernent essentiellement les rubriques suivantes :

a) Autres dépenses de personnel : augmentation de 52 935 100 dollars (120,7 %), qui permettrait de financer 448 emplois de temporaire (autre que pour les réunions), à savoir 3 D-1, 15 P-5, 49 P-4, 73 P-3, 44 P-2, 29 SM, 57 ASS, 10 G(1°C), 127 G(AC) et 41 AL, ainsi que des heures supplémentaires, et qui comprend : i) une augmentation de 10 489 700 dollars pour le Bureau du Procureur à La Haye (6 868 900 dollars) et le Bureau du Procureur à Arusha (3 620 800 dollars), qui s'explique par le renforcement des fonctions judiciaires à La Haye, la concentration des activités de recherche des fugitifs à Arusha, la poursuite d'activités initialement lancées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de nouveaux projets ; ii) une augmentation de 37 776 100 dollars pour le Greffe, qui couvrirait l'accroissement de l'activité judiciaire à La Haye, les fonctions administratives qui étaient auparavant assurées par le Tribunal, l'appui nécessaire pour les nouveaux locaux à Arusha et les ressources dont le BSCI aura besoin pour procéder à des évaluations ; iii) une augmentation de 2 249 800 dollars pour la gestion des dossiers et des archives, qui tient essentiellement à la nécessité de recourir à davantage de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour s'occuper de l'archivage audiovisuel et numérique et au redéploiement d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) du Greffe. Le Comité a demandé des précisions sur les fonctions et les attributions attachées aux emplois de temporaire (autre que pour les réunions)



susmentionnés et leur localisation, mais seuls les titres, classes et services d'appartenance lui ont été communiqués. **Le Comité n'est donc pas en mesure de s'assurer de la réalité des besoins en personnel temporaire du Mécanisme.** Il a également appris, après avoir demandé un complément d'information, que parmi les emplois demandés, 65 servaient auparavant à assurer des fonctions d'appui à la fois au Tribunal et au Mécanisme. **Dans l'optique de la fermeture du Tribunal, le Comité s'attendait à recevoir des arguments justifiant en tout point le transfert de ces fonctions au Mécanisme. En outre, le Comité n'approuve pas l'affectation de ressources au financement de postes de haut niveau (classe D-1) à ce stade ;**

b) Frais généraux de fonctionnement : augmentation de 7 502 000 dollars (52,2 %), découlant principalement des ressources supplémentaires liées à une affaire qui doit être rejugée à La Haye et de la cessation de l'accord de partage des dépenses avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. D'après les renseignements supplémentaires communiqués au Comité, la cessation de ces accords cause une hausse importante des ressources demandées, comme le montrent le montant de 7 180 600 dollars destiné à financer la location du bâtiment principal du Mécanisme à La Haye et le bureau extérieur de Sarajevo, et le montant de 957 000 dollars demandé au titre du nettoyage du bâtiment principal à La Haye. **De l'avis du Comité, la fermeture du Tribunal offre l'occasion de revoir les besoins du Mécanisme et de veiller à ce que les dépenses de fonctionnement en soient réduites autant que possible ;**

c) Services contractuels : augmentation de 5 954 400 dollars (70,7 %), découlant principalement des ressources supplémentaires demandées au titre des honoraires des avocats de la défense et de la rédaction de procès-verbaux dans une affaire qui doit être rejugée à La Haye, et de services pénitentiaires dont le coût était auparavant partagé avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. D'après les renseignements supplémentaires, un montant de 5 136 900 dollars servirait à financer la location de 20 cellules, les services aux détenus et le coût des gardiens à La Haye, sachant que le nombre de détenus devrait être ramené de 11 au début de 2018 à 5 d'ici à la fin de l'exercice biennal. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'en raison de l'agencement du bâtiment, les détenus ne pouvaient être logés que dans des sections de 12 à 20 cellules et qu'une section de 12 cellules ne suffirait pas pour les 11 détenus qu'il était prévu d'accueillir pendant les 19 premiers mois de l'exercice biennal. Selon le Secrétaire général, il ne serait possible de limiter l'espace du Mécanisme à une section de 12 cellules qu'une fois la population réduite à cinq détenus, à la fin du mois de mai 2019. **Le Comité recommande que les ressources demandées au titre de la détention correspondent aux besoins réels ;**

d) Émoluments des non-fonctionnaires : augmentation de 3 079 000 dollars (35,5 %), qui s'explique par le surcroît d'activité des juges à La Haye et le versement de prestations de retraite aux juges pensionnés et aux conjoints survivants. Le Secrétaire général indique que les Chambres du Mécanisme font appel aux magistrats figurant sur une liste où figurent 25 juges, parmi lesquels est également choisi le président des Chambres, qui exerce ses fonctions à plein temps (voir [A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#), par. 20). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les juges étaient rémunérés en fonction du nombre de jours de travail effectués pour le Mécanisme. **Le Comité a demandé à combien se montait le nombre de jours de travail effectués par les juges au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et depuis le début de l'exercice 2016-2017, mais il n'a pas obtenu de réponse. Le Comité compte trouver dans le prochain projet de budget des informations sur le nombre de jours de travail payés par le Mécanisme ;**

e) Aménagement des locaux : augmentation de 1 011 700 dollars (1 930,7 %), qui s'explique par les améliorations qu'il est proposé d'apporter au bâtiment d'Arusha et aux installations consacrées à l'archivage à La Haye. D'après les renseignements supplémentaires, un montant de 569 200 dollars servirait à installer à Arusha un système de récupération des eaux de ruissellement et d'irrigation, de renforcer la sécurité du bâtiment en renforçant le contrôle de l'accès, et de remettre en état une partie du centre de détention avant de le rendre au pays hôte. À La Haye, un montant de 463 600 dollars servirait à améliorer les installations d'archivage moyennant l'achat d'un système de contrôle de la température et de l'humidité et gagner de l'espace d'archivage afin de stocker les dossiers physiques du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. **Le Comité s'interroge sur la logique qui préside à l'amélioration du bâtiment d'Arusha, dont les travaux de construction viennent de s'achever. Le Comité considère que ces aménagements auraient dû être pris en compte dans les ressources demandées pour le projet de construction. De même, le Comité n'est pas convaincu que l'aménagement des locaux loués à La Haye devrait être à la charge du locataire.**

21. Le Secrétaire général propose d'autres augmentations, au titre des voyages du personnel (444 000 dollars), des fournitures et accessoires (306 700 dollars), des voyages des représentants (77 300 dollars) et des consultants (40 900 dollars). Celles-ci seraient partiellement compensées par la réduction des montant demandés au titre des indemnités et cotisations (1 181 000 dollars), du mobilier et du matériel (487 900 dollars), des experts (60 300 dollars) et des dépenses de représentation (11 100 dollars).

#### *Umoja*

22. Le projet de budget tient compte également d'une réduction des crédits d'un montant de 821 000 dollars rendue possible par les économies que le Mécanisme entend réaliser en 2018-2019. En effet, des initiatives ont été prises pour appliquer aux opérations courantes les gains d'efficacité attendus du système Umoja, exposés dans le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (A/71/390). Le Comité consultatif rappelle que dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, il a indiqué que, le Secrétariat n'ayant pas été en mesure de fournir suffisamment d'informations permettant de quantifier les gains d'efficacité et les avantages liés à la mise en service d'Umoja dans le cadre du projet de budget-programme pour 2018-2019, et compte tenu des graves lacunes et défaillances constatées dans les renseignements communiqués sur les avantages attribués à Umoja (voir A/72/7 et A/72/7/Corr.1, chap. I, par. 25 à 33), il avait l'intention de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à une vérification détaillée visant à valider un bilan des avantages quantifiables liés à la mise en service du progiciel (ibid., par. 76 à 79). **Le Comité compte demander au Comité des commissaires aux comptes d'inclure le Mécanisme dans ses vérifications.**

23. Par ailleurs, il a été indiqué au Comité consultatif, en réponse à ses questions, que l'Office des Nations Unies à Genève assurait des services liés à Umoja pour le Mécanisme. Depuis le lancement d'Umoja en novembre 2015, l'Office a fourni différents services d'appui au Mécanisme, notamment dans le domaine de la formation à Umoja, de la trésorerie pour les paiements européens, de l'établissement des états de paie et des états financiers, des services centraux et de l'appui à la gestion des fonds d'affectation spéciale. Il est indiqué dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires que, dans le projet de budget, un montant de 600 000 dollars est demandé au titre des subventions et contributions pour le remboursement des services que rendra l'Office en 2018-2019.



*Véhicules*

24. Il est indiqué dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires qu'un montant de 293 100 dollars est demandé pour remplacer six véhicules (trois à Arusha et trois à La Haye) en 2018-2019. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le parc actuel du Mécanisme comptait 56 véhicules : 14 à La Haye, 10 à Sarajevo, 21 à Arusha et 11 à Kigali. **Le Comité réaffirme que la dotation en véhicules du Mécanisme devrait être examinée sans délai et réduite aux véhicules les plus récents et les plus nécessaires, conformément aux principes de l'Organisation relatifs à la mise à disposition et à l'utilisation de véhicules de fonction (voir [ST/AI/2006/1](#)). Des informations détaillées sur les résultats de cet examen devraient figurer dans le projet de budget révisé (voir par. 17 ci-dessus). Le Comité recommande également de ne remplacer aucun véhicule à ce stade.**

*Consultants*

25. Dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires communiqué par le Secrétaire général, il est également indiqué que sur les crédits demandés au titre des consultants, d'un montant de 105 125 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, 9 700 dollars sont destinés au recrutement, sur la base d'engagements de courte durée, d'un expert juridique senior et d'un analyste à l'appui de l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme menée par le Bureau des services de contrôle interne. **Comme deux postes temporaires sont déjà demandés pour réaliser un audit et une évaluation du Mécanisme pour le compte du BSCI, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas justifié de recourir aux services de consultants supplémentaires à l'appui de l'évaluation du BSCI.**

*Engagements*

26. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution [70/243](#) de l'Assemblée générale, un montant de 9 555 700 dollars permettra de financer les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens fonctionnaires (3 000 000 dollars) et des prestations de retraite des juges à la retraite du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (6 555 700 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant prévu au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était une estimation fondée sur le nombre effectif de fonctionnaires au moment de l'établissement du budget : ils étaient 140 au Tribunal pénal international pour le Rwanda, 112 au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 2 au Mécanisme, et s'y ajoutaient les nouveaux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme qui devaient intégrer le programme d'assurance maladie après la cessation de service en 2018. Pour les anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, l'estimation était fondée sur les rapports actuariels au 31 décembre 2016, qui indiquaient que le montant des engagements s'élèverait à 1 784 000 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Comité a également été informé que, pour bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service, les fonctionnaires devaient avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans (5 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007).

*Liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

27. Dans le projet de budget, un montant de 404 000 dollars est demandé pour la liquidation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à savoir : a) un montant de 275 700 dollars au titre des autres dépenses de personnel pour des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans les domaines de la finance (1 P-2 pour 6 mois et 1 agent des services généraux (autres classes) pour 18 mois) et des ressources humaines (1 P-4 pour 3 mois et 1 agent des services généraux (autres classes) pour 12 mois) ; b) un montant de 113 300 dollars au titre des services contractuels pour financer l'audit de la liquidation et des états financiers du Tribunal pour 2017 qui sera réalisé par le Comité des commissaires aux comptes en 2018 ; c) un montant de 15 000 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement pour couvrir le coût des licences de l'ancien système de gestion des états de paie. **Compte tenu de l'importance des dépenses de liquidation engagées pour le Tribunal en 2016-2017 (voir par. 4 ci-dessus), le Comité consultatif considère qu'aucune ressource supplémentaire ne devrait être approuvée pour la liquidation du Tribunal et que ces dépenses devraient être couvertes par les ressources approuvées pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

#### IV. Conclusion

28. Le montant brut des ressources demandées par le Secrétaire général pour le Mécanisme s'élève à 215 438 800 dollars (montant net : 194 820 200 dollars). **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif estime que le montant des ressources demandées pour le Mécanisme n'est pas pleinement justifié, et recommande donc que le projet de budget établi par le Secrétaire général pour le Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 ne soit pas approuvé. Le Comité recommande plutôt à l'Assemblée générale :**

a) **D'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 43 898 300 dollars<sup>2</sup> aux fins du fonctionnement du Mécanisme pour la période de six mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 ;**

b) **De mettre en recouvrement le montant de 43 898 300 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 à titre exceptionnel, sachant que le recouvrement porte généralement sur une période d'un an ;**

c) **De prier le Secrétaire général de lui présenter un projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2018-2019.**

---

<sup>2</sup> Le montant brut de 43 898 300 dollars correspond à un quart des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017.